



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d'ASNIÈRES-SUR-OISE

95270 LUZARCHES

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

DE MONTMORENCY

CANTON DE VIARMES

Téléphone 470-41-41

ARRETE MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION
DES BICYCLETTES, DES CYCLOMOTEURS
DES VELOMOTEURS ET DES MOTOS
SENTE DES GOURDEAUX, n° 27

Le Maire d'ASNIERES-sur-OISE;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu les articles 96, 97, 98 (modifiés par la loi n° 66.407 du 18.6.1966) du décret 57.657 du 22 Mai 1957 portant code de l'administration communale;

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées;

Vu l'avis de Monsieur le M.D.L. chef commandant la brigade de gendarmerie de Viarmes;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la sente des Gourdeaux il y a lieu d'interdire la circulation des bicyclettes, des cyclomoteurs, des vélomoteurs et des motos dans cette voie particulièrement étroite;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : à dater du visa du présent arrêté par l'autorité de tutelle, la circulation des bicyclettes, des cyclomoteurs, des vélomoteurs et des motos sera interdite sente des Gourdeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le M.D.L. chef commandant la brigade de gendarmerie de VIARMES, le garde de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

FAIT A ASNIERES-sur-OISE, LE VINGT MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE.

LE MAIRE,
signé : R. BOUVIER
Pour copie conforme
LE MAIRE.



Bouvier

*du Montmorency, le 30 Avril 1974
le Sous-Préfet. signé: G. AUDEBERT
Pour copie conforme de la
signature de M. le Sous-Préfet,
par délégation - le Chef de bureau
R. DESBROSSES*